

CONSEIL MUNICIPAL - PROCES-VERBAL

Séance du 08/12/2025

Réf délib 050 à 052 – 054 à 059

Nombre de membres		
Afférents	Pré-sents	Procura-tions
14/15	12	2

L'an 2025, le 8 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GUERREY Christophe - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.

Présents : M. GUERREY Christophe – Maire, M. GUILLO Philippe, Mme LE GOFF Brigitte, M. ROUAULT Patrick, M. NICOLAS David, M. SERVEL Joseph, M. DAVID Arnaud, M. LE JELOUX Dominique, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme TUTT Frédérique, Mme SERVEL Maria.

Absentes ayant donné procuration : Mme CHAMOT Sarah ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte, Mme LE STRAT Anne-Françoise ayant donné procuration à Mme TUTT Frédérique.

Réf délib 053

Nombre de membres		
Afférents	Pré-sents	Procura-tions
14/15	11	2

Le Quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte et présente l'ordre du jour.

La délibération n°0582025 « Remplacement matériel informatique » est retirée de l'ordre du jour en l'absence de devis reçu.

Le Compte Rendu de la séance précédente, du 06/10/2025, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Après approbation de l'Assemblée, M. GUILLO Philippe est désigné : Secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

050/2025 – INDEMNITES PIEGEURS DE RAGONDINS ANNEE 2025

Nombre de membres		
Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	Vote
12+2	13	A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

La lutte contre les ragondins est obligatoire sur le territoire d'une Commune, car l'espèce est classée « nuisible ». Les piégeurs de ragondins sont des personnes bénévoles qui peuvent percevoir une indemnité, pour les dédommager des frais occasionnés par le piégeage (notamment frais de carburant).

Cinq piégeurs ont été déclarés en 2025. La Fdgdon, qui supervise la campagne de piégeage, indique qu'actuellement la moyenne départementale de l'indemnité, oscille aux alentours de 75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de reconduire la somme versée en 2024, soit la somme de 80 € par piégeur pour l'année 2025, et de dire que la somme sera versée directement à chaque piégeur. Le Conseil Municipal ajoute qu'un repas sera offert aux piégeurs.

051/2025 – REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENTS AUX AGENTS

Nombre de membres		
Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	Vote
12+2	14	A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié,
Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020,

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement,

Il est proposé à l'assemblée de valider le remboursement des frais de déplacement du personnel communal, au regard des modalités suivantes :

Article 1 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Les taux sont fixés comme suit :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €

*Voir décret n° [2015-1212](#) du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Article 3 : Déplacement à l'intérieur de la commune

Il sera appliqué le forfait des indemnités kilométriques fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Les fonctions itinérantes donnant droit à ces indemnités sont définies ci-après :

- Utilisation du véhicule personnel sur ordre de mission
- Dépôt de courriers administratifs dans les boîtes aux lettres

Article 4 : Forfait de repas

Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 et sur présentation d'un justificatif de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- De retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents,
- De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,
- D'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

052/2025 – MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS AGENTS COMMUNAUX

Nombre de membres		
Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	Vote
12+2	14	A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire expose qu’aux termes de l’article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d’un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l’instruction budgétaire et comptable M57 et l’obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l’année des délibérations de création, modification ou suppression d’emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d’un tableau reprenant l’ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l’adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’adopter le tableau des effectifs des emplois présenté ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°28 du 28/04/2025 portant tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d’un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Il est proposé le tableau suivant,

FILIERE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	Emploi susceptible d’être pourvu par un contractuel	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Agent principal des services techniques	Agent de maîtrise		C	1	TC
Agent des services techniques	Adjoint Technique	X	C	1	TNC (24H00 semaine)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	Emploi susceptible d’être pourvu par un contractuel	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Secrétaire générale de Mairie	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		B	1	TC

Agent administratif	d'accueil	Adjoint Administratif	X	C	1	TNC (17h30 semaine)
---------------------	-----------	-----------------------	---	---	---	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide :

- D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, à compter du 01/01/2026 comme présenté ci-dessus,
- De dire que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal,
- De dire que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

053/2025 – REMUNERATION AGENT RECENSEUR - RECENSEMENT ANNEE 2026

Nombre de membres		Vote
Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	
11+2	13	A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations du recensement de la population,

Qu'à ce titre il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

-de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui sera un agent communal, à ce titre il pourra bénéficier de l'octroi d'IHTS s'il appartient à un grade éligible à ces indemnités ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,

-de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population en 2026,

-de le recruter en qualité de vacataire et de le payer à la tâche, à raison de :

Forfait tournée de reconnaissance : 100 €	Par bulletin individuel rempli : 1.40 €	Forfait par séance de formation : 30 €
Par feuille de logement remplie : 0.90 €	Forfait frais de transports : 180 €	Prime suivant le travail réalisé sous condition d'une exécution satisfaisante du travail effectué : 300 €
Si + de 50 % retour par internet : 150 € ou si + de 60 % : 300 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, le Conseil Municipal décide :

- De valider les propositions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

054/2025 – TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2026

Nombre de membres		
Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	Vote
12+2	14	A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

1. Tarifs Salle Kaméléon :

	<i>Demi-journée (3 heures)</i>	<i>Journée</i>
GRANDE SALLE	50 euros	80 euros
HALL D’ACCUEIL + BAR	30 euros	50 euros
GRANDE SALLE + LOGE	70 euros	100 euros

La grande salle comprend la salle : le hall et le bar.

Aux tarifs de base précisés ci-dessus, des options pourront être retenues et/ou des forfaits appliqués d’office :

- Un forfait supplémentaire de 40 euros sera ajouté pour les entreprises ou les locations à but lucratif.
- Un forfait de 50 euros sera appliqué pour l’utilisation des gradins.
- Un forfait chauffage de 25 euros lorsque la chaudière est en marche.
- La salle de stockage, la sono et le matériel (tables, chaises) sont à la disposition du locataire, en fonction du besoin, sans supplément.
- Une caution de 400 euros sera exigée pour toute location, sauf pour les mises à disposition au profit des associations communales de Kergrist.
- Une caution de 60 euros sera exigée pour toute location, elle sera encaissée systématiquement dès-lors que le ménage ne sera pas effectué correctement ou que les consignes n’ont pas été respectées.

La salle pourra être mise gratuitement à disposition des Associations de la Commune de Kergrist, de Pontivy Communauté, du Pays de Pontivy, et sur autorisation expresse du bureau municipal pour des demandes particulières.

Les tarifs seront établis en fonction de la durée de la location (si la location se fait pour le week-end, deux jours de location seront comptés). Priorité aux personnes de la Commune pour des dates concordantes.

2. Tarifs Salle Cocagne :

Usages	Tarifs Salle Cocagne	Occupation
Salle sans cuisine – utilisation possible des frigos	60 €	1 évènement dans la journée
Salle avec cuisine	150 €	1 évènement dans la journée
Salle avec cuisine pour 2 jours consécutifs	250 €	1 évènement deux jours consécutifs par un même locataire
Forfait chauffage appliqué d’office du 01/11 au 15/03	25 €	Par réservation

Il est précisé qu’il n’y aura pas de tarifs demi-journée. Les tables, chaises, écran, sonorisation sont mis à disposition sans surcoût.

Des structures pourront bénéficier d'un usage gratuit de la salle : les associations communales, Pontivy Communauté et sur demande particulière après accord du bureau municipal.

Concernant la caution liée à la location, elle ne sera pas restituée si au regard des conditions de location, l'état des lieux de sortie n'est pas conforme (dégradation, perte, casse, ...). Concernant, la caution ménage, elle sera conservée par la mairie, si le ménage n'est pas conforme aux préconisations.

Il est proposé les tarifs de cautions suivants :

Caution liée à la location	Caution ménage
400 €	60 €

3. Tarifs Matériel :

La location des tables, bancs, abris-bâchés est ouverte aux personnes extérieures de la Commune. Les locataires s'engagent à respecter les clauses du contrat. Les associations de la Commune en ont l'usage gratuit.

Seuls les abris-bâchés avec les bâches vertes sont mis en location. Les abris bâchés pliables blancs sont réservés aux manifestations communales et associatives.

Pour l'ensemble du matériel : la prise en charge et la restitution doivent se faire sur les horaires d'ouverture de la Mairie. Les règlements des locations se font à l'enlèvement du matériel. Le chèque de caution est déposé, lors de l'enlèvement du matériel et est rendu à la restitution si le matériel est en bon état.

MATERIEL	TARIF JOURNEE/WEEK END
1 table + 2 bancs	6 €
1 table ou 2 bancs	3 €
1 abri bâché (bâche verte)	20 €
Praticables	5 € par praticable
Caution praticables	100 €
Vidéo projecteur/écran	15 €
Caution Vidéo projecteur/écran	500 €
Gobelet vendu à un particulier	1 € (l'unité)
Flûte louée	3 € les 12
Flûte non rendue	1 €
Gobelets prêtés gratuitement aux associations – si non rendus par les associations	0.50 € (l'unité)
Ecopal 6 mètres : 1 par maison pour le premier accès pour une maison neuve ou rénovée – lorsque les travaux sont en cours.	0.00 €

4. Tarifs copies :

A4 : 0.20 € - recto verso : 0.30 € - A3 : 0.40 € - recto verso : 0.50 €

Pour les associations de la commune et la paroisse, les copies sont gratuites, mais les associations doivent fournir le papier.

Si le nombre de copies à faire est supérieur à vingt, l'association devra prévenir la mairie, la veille. Les copies pourront être remises le jour d'après aux associations.

Copie d'un document administratif :

La collectivité qui délivre la copie d'un document administratif appartenant à la Commune peut facturer les frais de reproduction.

SUPPORT	TARIF
Papier A4 noir et blanc	0.18 €

4. Tarif concession cimetière :

Depuis le 01/01/2007, tous les travaux autres que l'entretien paysager du cimetière sont assurés par une entreprise spécialisée.

Les tarifs applicables aux demandes de concessions sont fixés chaque année.

CONCESSION	TARIF
Concession cimetière par mètre carré - durée de 50 ans	55 €
Occupation du caveau communal	25 € les 3 premiers mois et 13 € les mois supplémentaires
<i>Columbarium : case enterrée</i>	
30 ans	250 €
15 ans	150 €
<i>Columbarium : case en hauteur</i>	
30 ans	500 €
15 ans	300 €

5. Tarif Terre de remblais – Terre végétale :

TERRE	TARIF
1 m3 de terre de remblais	1 €
1 m3 de terre végétale	10 €

Pour la vente de terre de remblais et de terre végétale, des conditions sont imposées :

- Les bénéficiaires ne seront que des administrés de la Commune de Kergrist ;
- Un volume maximal pourra être imposé par la Commune en fonction de la nature du projet du preneur pour la terre de remblais – pour la terre végétale : maximum 5 m3 par an et par foyer ;
- Les frais d'enlèvement sont à la charge du preneur ; chaque enlèvement devra faire l'objet d'un contrôle par la commune de Kergrist.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, d'adopter les tarifs communaux et les conditions de location pour l'année 2026, comme présentés ci-dessus.

055/2025 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DU CLUB-HOUSE AU FONDS D'AIDE POUR LE FOOTBALL AMATEUR

Nombre de membres		
Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	Vote
12+2	14	A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé à l'Assemblée, le projet de création du club-house au terrain des sports et l'estimation des travaux faite par le cabinet de Sandrine Nicolas, architecte, soit 76 000 € HT - 91 200 € TTC.

Le cabinet de Sandrine Nicolas, propose une mission complète de maîtrise d'œuvre pour le suivi de l'opération, pour un forfait de 9 800 € HT - 11 760 € TTC.

Monsieur Le Maire confirme à l'assemblée, le fait que le projet peut bénéficier d'une aide de la part du district de football du Morbihan via le fonds d'aide au football amateur (FAFA).

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide :
- De confirmer le lancement du projet de création du club-house avec une enveloppe de travaux estimée à 76 000 € HT et de la mission de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 9 800 € HT - 11 760 € TTC,
 - De solliciter l'aide du district de football du Morbihan via le fonds d'aide au football amateur (FAFA),
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents nécessaires pour exécuter la présente décision.

056/2025 – RESILIATION ADHESION CNAS - Comité National d'Action Sociale

Nombre de membres

Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	Vote
12+2	14	A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Kergrist est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal. La Commune règle une cotisation annuelle par agent (actuellement 222 €/agent), afin que ceux-ci bénéficient d'offres de prestations d'action sociale (culture, loisirs, aides sociales, aides pour les enfants, ...).

Toutefois à ce jour et après évaluation, il apparaît que les prestations proposées et le fonctionnement de l'organisme ne semblent plus répondre aux besoins des agents.

Considérant qu'il est nécessaire de réévaluer cette adhésion au regard des besoins de la collectivité et des critères financiers,

Monsieur Le Maire propose de résilier la convention qui lie la Commune au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, décide :

- De résilier l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 01/01/2026,
- De dire que les agents de la collectivité bénéficiaires des prestations offertes par le CNAS seront informés de la résiliation de l'adhésion et des modalités de transition vers d'autres dispositifs sociaux, dans le respect de leurs droits acquis,
- De dire les crédits budgétaires affectés à cette dépense seront redéployés conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal,
- De dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette délibération et est autorisé à signer l'ensemble des documents afférents.

057/2025 – ADHESION AU COS BREIZH

Nombre de membres		
Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	Vote
12+2	14	A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération n°056/2025 du 08/12/2025,

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Collectivité.

Considérant les lois suivantes :

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1,

Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 70,

Le COS Breizh est une association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1975, dont le siège est situé, Parc de la Conterrie 1 - 9 rue Léo Lagrange - CS 87618 - 35176 CHARTRES DE BRETAGNE Cédex.

Il a pour objet : d'assurer une aide matérielle et morale aux agents actifs et retraités des Collectivités Territoriales d'étudier et de proposer toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux bénéficiaires et à leurs familles, de contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur du public intéressé et d'en assurer la gestion.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires et à leur conjoint et enfants à charge, une aide sociale personnalisée ainsi qu'un large éventail de prestations de loisirs et de culture, qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes :

- *Aides à la Vie Familiale : allocations naissance, mariage, PACS, famille nombreuse, anniversaire de mariage, allocation de séjours scolaires, prime de rentrée scolaire, aide à la formation BAFA, aide à la garde d'enfants, soutien scolaire et autres services à domicile (Chèques CESU), aide au permis de conduire,
- *Aides à la Vie Professionnelle : allocation retraite, allocation licenciement pour inaptitude physique, allocation médailles du travail,
- *Accompagnement social : secours exceptionnel, prêt social, aide familiale, allocation frais d'obsèques, allocation orphelin, allocation enfant handicapé,
- *Aides aux vacances et aux loisirs : subvention Chèques-Vacances, chèques Culture, subvention voyages séjours, excursions pour les adultes et les enfants, subventions sur les locations de vacances, subventions billetterie cinéma, piscine et spectacles.
- *Et autres avantages : contrats collectifs en Protection Sociale Complémentaire (Mutuelles), prêts bonifiés, subvention économie circulaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance et l'attractivité de la collectivité, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au COS Breizh à compter du 01/01/2026,
- Conformément aux conditions d'adhésion, de verser une participation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale de 205 € par agent/salarié et d'inscrire cette somme au budget,
- De s'engager à régler cette participation avant le 28 février de chaque année,

A défaut de paiement, la Collectivité sera considérée comme non-adhérente et les bénéficiaires de la Collectivité ne pourront plus prétendre au versement des aides et allocations,

- De prendre les dispositions nécessaires pour informer les bénéficiaires de la structure afin qu'ils puissent prétendre aux aides, allocations et prestations proposées par le COS Breizh,
- De désigner :

- *un Correspondant Local titulaire et si possible un Correspondant Local suppléant qui sera chargé de diffuser les informations et de suivre certains dossiers (Chèques vacances, secours...),
- *un Délégué « Élu », ambassadeur et représentant du collège des élus en Assemblée Générale,
- *un Délégué « Agent », ambassadeur et représentant du collège des agents en Assemblée Générale.

058 – DELIBERATION ANNULEE

059/2025 – CHEMIN RUE DU PRESBYTERE : DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC POUR PERMETTRE AU DEMANDEUR RIVERAIN DE CREER UNE VOIE D'ACCES

Nombre de membres		
Présents + Procurations	Qui ont pris part au vote	Vote
12+2	14	A l'unanimité Pour : 0 Contre : 14 Abstention : 0

Après avoir pris connaissance de la demande d'achat, déposée en mairie par Monsieur X. PERROTIN, portant sur la portion de chemin qui part de la rue du Presbytère pour rejoindre la parcelle AA 137, dans le but de diviser cette parcelle en vue de la création de lots à construire,

Considérant que le chemin en question n'est actuellement pas carrossable et qu'un réseau d'assainissement est présent sur cette portion de chemin,

Considérant qu'une cession de cette portion de domaine public nécessiterait une ouverture d'enquête publique préalable,

Considérant qu'un riverain pourrait perdre son accès à sa propriété si l'ensemble du chemin était vendu,

Considérant que l'accès alternatif par la rue de l'église est également possible,

Considérant que le projet de demandeur a déjà fait l'objet de plusieurs modifications et n'est pas officiellement arrêté,

Après en avoir délibéré, au regard des éléments présentés ci-avant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, de répondre défavorablement à la demande et par conséquent de ne pas céder la portion de chemin allant de la rue du Presbytère à la parcelle AA 137. En conséquence, aucune enquête publique ne sera ouverte à ce sujet.

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision au demandeur et de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de cette portion de domaine public.

QUESTIONS DIVERSES

- *Recensement 2026* : la fonction d'agent recenseur sera assurée par Mme JAN Marylène. Elle a été recrutée via France Travail. Le coordonnateur communal sera assurée par le poste secrétaire de mairie.

- *Point travaux* :

*Programme voirie 2026 : en attente estimations Pontivy Communauté.

*Club-House : dossier d'appel d'offres en préparation par l'architecte.

*Eglise : grilles inox de protection vitraux posées.

*Lotissement : réalisation du chemin piétonnier : éclairage au printemps, espaces verts au printemps.

*Marquage au sol : devis en cours.

*Talus Bourg – Questely : complété avec les plants du partenariat Edf Renouvelables/Blavet Terres et Eaux / commune (arrivée des plants le 24/01 : une communication sera faite pour informer les inscrits des modalités de récupération des plants).

- *Colonnes enterrées*

La place de l'église pour l'emplacement des colonnes ne fait pas l'unanimité, étude en cours pour voir autre endroit, possibilité de ne pas mettre les 4 conteneurs (verres, emballages, papier et ordures ménagères) à chaque point de collecte.

- *Demande d'autorisation environnementale Gaec de Beau Séjour à Saint-Connec* : aucune observation formulée.

- *Commission Cadre de vie* : Balade des lavandières : pieds du pressoir à revoir + moulin, revoir accès chemin lavoir, taille des fruitiers : journée participative, formation taille ? + réunion des associations : les subventions seront votées au prochain mandat, calendrier des fêtes établi, bon dynamisme des associations pour des projets communs.

- *Evènements* :

Passés : arbre de Noël de la Commune : spectacle « Le cirque ensablé » avec le collectif Autre Direction : + 80 personnes. Le Collectif reste disponible pour accompagner la Commune à l'avenir : partenariat divers, ou proposition d'artistes.

A venir : Noël à Place Er Guer 13+14/12, Arbre de Noël école 19/12, Vin/chocolat chaud le 20/12 au KDP par les jeunes de la Barak, Vœux du Conseil Municipal : le 11/01.

- *Informations diverses* : Bulletin municipal en cours, distribution par les élus, projet d'une animation loto par le jeunes du Conseil Municipal des enfants.

*L'ordre du jour étant terminé et aucune autre question n'étant soulevée,
Monsieur Le Maire, lève la séance à 21h04.*

Séance	08/12/2025
Références Délibérations	050-059

NOM – PRENOM	SIGNATURE
GUERREY Christophe Maire	
GUILLO Philippe Secrétaire	